

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Sur convocation en date du dix décembre deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni le quatre novembre deux-mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente-cinq, sous la présidence de M. le Maire, Pierre SANIER.

Onze conseillers étaient présents, Mme Sylvette BREANT, Mme Agnès FAURE, Mme Catherine FOUCON, Mme Jacqueline GUYOT, M. Serge HUET, M. David LAUBIN, M. André LEMERRE, Mme Ingrid LUKAC, Mme Claudia ROUSSEL, M. Christophe SANCHEZ, Mme Dany VANELLE

Bruno TISSIER ayant donné pouvoir à Madame Dany VANELLE

Mme Annie DUCHON, M. Mickaël LE CALVEZ, Mme Evelyne LEFEBVRE, M. Éric MANDON, M. Raphael SAUVAGE, Mme Valérie ZEDIN sont absents excusés

Quorum atteint

Mesdames Ingrid LUKAC, Claudia ROUSSEL ont été nommées secrétaires de séance.

Aucune observation faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du quatre novembre deux mille vingt-cinq, celui-ci est validé. Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

Il est demandé au Conseil Municipal, l'ajout d'un point supplémentaire, subvention exceptionnelle association des Zébulons. Celui-ci est accepté par tous les conseillers

2025-38 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme Foucon, rapporteur, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 411 924 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 352 981.09 €, soit 25% de 1 411 924 €.

Dans le cadre de la programmation budgétaire Bourg Centre et les travaux envisagés, les comptes concernés par des dépenses d'investissement sont :

Chapitre	Intitulé de la dépense	Crédits ouverts sur 2025	RAR inscrits au BP 205	plafond de 25%
20	Immobilisation incorporelles	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipements	26 750,00 €	0,00 €	6 687,50 €
21	Immobilisations corporelles	729 510,00 €	655 664,37 €	346 293,59 €
TOTAL		756 260,00 €	655 664,37 €	352 981,09 €

TOTAL = 352 981.09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2025-39 AUTORISATION DE DEPENSES EXCEPTIONNELLE

Sur proposition de Madame Catherine FOUCON, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'octroi au titre de l'année 2025 de chèques cadeaux pour les employés communaux à hauteur 200 € (soit 20 coupons de 10 € à dépenser chez les commerçants de la commune avant le 30/06/2026). Cette action permettra aux agents de faire face à l'inflation de cette d'année.

Cette démarche concerne 23 agents.

Le montant de cette opération est de 200€ par agent, soit un total de 4 600 € imputable au compte 65134 du budget communal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représenté, d'accepter l'octroi au titre de l'année 2026 de chèques cadeaux pour les employés communaux à hauteur 200 € (soit 20 coupons de 10 € à dépenser chez les commerçants de la commune avant le 30/06/2026).

2025-40 CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PACT 2026

Sur proposition de Madame Ingrid LUKAC, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au projet artistique et culturel Territorial 2026.

Depuis plusieurs années la commune d'Anet est porteuse d'un PACT avec la Région Centre. Dans ce cadre, elle s'est liée par convention avec les Communes de Berchères-sur-Vesgre, Bû, Gilles, Guainville, La Chaussée d'Ivry, Oulins et Sorel-Moussel au travers des bibliothèques pour apporter sur leur territoire des manifestations culturelles.

Le thème de cette année 2026 est « L'Art dans la ville, l'art dans la rue ». Aussi, sont proposés 2 ateliers créatifs :

- Atelier d'esquisse urbaine de l'artiste LiHAM
- Atelier de peinture façon street art du dessinateur Philippe GOVIN

Le coût pour la commune sera de 365€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés l'adhésion au PACT 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

2025-41 RECRUTEMENT EN CDD POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme Catherine FOUCON, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité ponctuel suite au départ en disponibilité d'un agent du service administratif, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01 janvier 2026 au 2 novembre 2026 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie en charge de l'accueil, de l'Agence Postale Communale, de la Maison France Services et des recueils des titres d'identité.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- 1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 au 02 novembre 2026, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade adjoint administratif échelon 1 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

2025-42 AR 2024-05 PRIX DE VENTE DES TERRAINS SUR LE PROJET IMMOBILIER DU SILO/LA ROSERAIE

Sur proposition de Monsieur Pierre SANIER, rapporteur et sur la demande de l'office notarial, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de la mise en vente des 3 terrains sis sur le projet du Silo/ La Roseraie cadastrés :

- H 1817 pour une surface de 359 m²
- H 1818 pour une surface de 320 m²

- H 1819 pour une surface de 422 m²

L'évaluation des domaines laisse apparaître un prix au m² de 163 €/m² qui peut être assorti d'une marge de 10% sans justification particulière portant la valeur minimale de vente à 147 € du m².

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- De vendre les terrains au prix de 163€ du m² + ou- 10% soit au maximum pour les 3 lots 180 000 € +ou- 10%
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés de vendre les terrains.

2025-43 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES ZEBULONS

Dans le cadre de la mise à disposition d'un nouveau local à l'association des Zébulons au sein du futur pôle culturel, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel petite enfance nécessaire à l'aménagement du dit-local. L'association a établi différents devis, la somme s'élève à 1739 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents et représentés l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1739 € à l'association les Zébulons.

Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont votés. La dépense sera inscrite au compte 6574

POINTS D'INFORMATION DES DOSSIERS EN COURS ABORDES EN REUNION COMMUNALE DU 13 DECEMBRE

M. Serge HUET relate quelques points abordés lors de la réunion du SMICA :

- Le prix de l'eau reste inchangé ainsi que le prix de l'assainissement
- La proposition de terrain de football synthétique par le SMICA est gelée.

Mme Claudia ROUSSEL informe de sa participation sur différentes réunions :

- Réunion publique mercredi 26/11 sur l'Aménagement circuits vélo, piéton, avec l'agglomération du Pays de Dreux. L'Agglomération du pays de Dreux met en place un schéma directeur des modes actifs (SDMA) avec pour objectif de créer ou d'aménager des voies piétonnes et cyclistes. *Un questionnaire est en ligne jusqu'au 15/01/2026 sur le site de l'agglomération du pays drouais information diffusée sur panneau pocket, onglet infos & alertes, page votre avis compte, l'agglomération propose une démarche de concertation citoyenne sur les déplacements à pied et à vélo. Répondez au questionnaire en ligne »*
- réunion cantonale de jeudi 27/11 dernier sur la présentation du bilan des travaux réalisés sur le canton, évocation du nouveau dispositif d'aides aux communes + règlement FDI 2026.
- Point sur l'instruction des dossiers d'urbanisme 2025, le service a traité 168 dossiers (57 déclarations préalables, 17 permis de construire et 3 modificatifs, 2 permis d'aménager et 1 modificatif, 2 déclarations d'enseignes, 34 déclarations intentions d'aliénées, 46 certificats d'urbanisme d'information et 3 opérationnels et 3 permis de démolir).

Mme Sylvette BREANT expose au sujet de l'église :

- Un stand sera tenu au Marché de Noël du 14 décembre où seront vendus quelques objets en faveur de l'église.
- Le mécanisme napoléonien, parti en restauration en même temps que la cloche, est désormais exposé dans la Salle d'Honneur. Il sera bientôt accompagné d'un tableau pédagogique.
- La cloche est remise en service. La célébration de son retour le 22 novembre a remporté un grand succès.

Mme Ingrid LUKAC informe des dates des ateliers qui auront lieu dans le cadre du PACT 2026 à la bibliothèque de Bû :

- L'atelier d'esquisse urbaine avec LiHam se tiendra le 7 février 2026.
- L'atelier Street Art avec Phillipe Govin se déroulera le 7 mars 2026.

M. Christophe SANCHEZ a assisté à :

- Commission des déchets : Des points d'apport volontaire en verre sont en projet d'ici fin 2026.
La TOM (Taxe d'Ordure Ménagère) augmente de 2%.
- Séminaire sur l'industrialisation : des partenariats entre les écoles et l'industrie sont mis en place.

M. Pierre SANIER annonce que la Mairie a pu conventionner avec le service national d'identité la possibilité de réaliser les démarches à domicile sous certaines conditions.

PAROLE A LA SALLE

Aucune demande faite par le public ayant assisté au Conseil Municipal

La séance est levée à 20h00